

Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Sur les salaires du président et des membres du conseil d'administration des SIG

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite à diverses indiscretions, l'affaire du salaire du patron des SIG et des bonus salariaux des cadres des Services industriels genevois (SIG) a récemment fait la une des journaux.

La Cour des comptes de Genève s'est officiellement saisie de la question.

Les juges vont se pencher sur la légalité des bonus octroyés et le bon emploi des fonds gérés par l'entreprise.

Selon les chiffres articulés dans la presse et confirmés par l'intéressé, la rémunération du directeur général des SIG se monterait à 393 700 francs par année, soit 245 000 francs de salaire de base plus 148 700 francs versés sous forme d'indemnités et de bonus.

Aujourd'hui, la rumeur publique indiquerait que l'ensemble des honoraires perçus par le président du conseil d'administration aurait augmenté et serait passé à 60% du salaire de son directeur.

Afin de faire toute la lumière sur les rémunérations en cours aux SIG, le parti démocrate-chrétien souhaite avoir la réponse à la question suivante:

Quel est le montant total des honoraires perçus par le président et par chacun des membres du conseil d'administration des SIG, en tenant compte des revenus issus de l'ensemble des jetons provenant de tous les conseils de sociétés liées aux SIG?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG - L 2 35), le Conseil, en 1993, a modifié le système de rémunération des Services industriels de Genève (ci-après SIG). Il fixait ainsi les indemnités annuelles (valeur 1992) des membres du conseil d'administration de la façon suivante :

Vice-président : 60 000 F par an.

Membres du bureau : 48 000 F par an.

Autres administrateurs : 5 000 F par année et un jeton de présence de 300 F par séance du conseil d'administration ou de commission.

Par la suite, soit en 1995, les jetons de présence des administrateurs furent augmentés de 1 % :

Vice-président : 61 206 F par an

Membres du bureau : 48 964,80 F par an

Autres administrateurs : 5 100 F par an et 306 F de jetons de présence par séance.

Dès le 1^{er} janvier 2001, ces montants passèrent à :

Vice-président : 64 500 F par an

Membres du bureau : 52 000 F par an

Autres membres : 5 500 F par an et 330 F de jetons de présence par séance.

Quant à la rémunération du président du conseil d'administration des SIG, elle est celle du précédent président du conseil d'administration, soit de 40 % de celle du directeur général.

Lors de la prise de fonction de l'actuel président du conseil d'administration, soit le 1^{er} janvier 2003, ce principe de rémunération a été confirmé.

Celui-ci reçoit actuellement dans le cadre de sa mission au sein des SIG, une rémunération de 160 368 F par an, se décomposant comme suit :

98 999 F de salaire de base

23 260 F de frais de représentation

980 F de participation à la caisse maladie

37 129 F de participation aux résultats.

En ce qui concerne la rémunération des représentations extérieures assurées par les membres du conseil d'administration, le Conseil a formellement interpellé les SIG. Le Conseil d'Etat attend des réponses en déplorant un certain manque d'empressement du conseil d'administration des SIG, étant précisé que certaines sociétés où siègent des représentants des SIG ont elles-mêmes désigné leurs membres dans d'autres sociétés.

Il convient enfin de relever que le Conseil d'Etat étudie actuellement la possibilité de standardiser la rémunération des membres des directions générales et des conseils d'administration des établissements publics autonomes. La rémunération des administrateurs siégeant dans des filiales d'établissements publics autonomes sera également analysée dans ce cadre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer